



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

Volume 1

N° Spécial

12 Septembre 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 12 Septembre 2018
Volume 1

SOMMAIRE

Arrêtés - Délégation	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2018-066	31.08.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Service des impôts des particuliers d’Asnières	4
DDFIP N° 2018-067	03.09.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Service des impôts des particuliers de Montrouge	6
DDFIP N° 2018-068	01.09.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Service des impôts des particuliers de Neuilly-Sur-Seine	8
DDFIP N° 2018-069	03.09.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Service des impôts des particuliers de Sceaux-nord	12
DDFIP N° 2018-070	01.09.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Service des impôts des particuliers de Suresnes	14
DDFIP N° 2018-071	03.08.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-Seine	17
DDFIP N° 2018-072	03.09.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Centre des impôts foncier	19
DDFIP N° 2018-073	01.09.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Service des impôts des entreprises de Clichy	21
DDFIP N° 2018-074	03.08.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Service des impôts des entreprises de Nanterre Rueil	23

Arrêtés- Délégation	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2018-075	01.09.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine	26
DDFIP N° 2018-076	08.08.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Service des impôts des entreprises de Suresnes	29
DDFIP N° 2018-077	09.08.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Service des impôts des entreprises de Vanves	32
DDFIP N° 2018-079	03.09.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Service des impôts des particuliers de Nanterre Rueil	35
DDFIP N° 2018-080	03.09.2018	Délégation de pouvoir - Service des impôts des particuliers de Sceaux-Nord	40
DDFIP N° 2018-081	03.09.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Service des impôts des particuliers de Boulogne - Billancourt	41
DDFIP N° 2018-081	23.08.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Service des impôts des particuliers de Gennevilliers	45

Arrêté DDFIP n° 2018-066 du 31 août 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers d'Asnières

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ASNIERES SUR SEINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BOST Michelle, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, première adjointe, service des impôts des particuliers d'Asnières sur Seine à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, toutes les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LACAZE-LABADIE Marie	DURAND Monique dite Monica
DUVAL-OKALA Vanessa	DESSARTRE Guilhem
LASCABETTES Aurélien	STROOBAND Valerie
RAOULT STEEVE	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CADIGNAN Ophélie	DECOOL Anthony	MARTIN Pierre
FOUQUART Anthony	MADONNA Sébastien	GRISSET Sandra
LARCHER Bruno	MERCIER Kathlene	KBIDA Faycel
RAUX Camille	HAZIL Jawad	OUISSI Dalila

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances , aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
STROOBAND Valerie	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
CHAUDRU Stéphanie	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
DESSARTRE Guilhem	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
RAOULT Steeve	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
DURAND Monique dite Monica	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
DUVAL-OKALA Vanessa	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
LACAZE-LABADIE Marie	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
LASCABETTES Aurélien	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
MAGNE Sylvie	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
PAILHORIE Olivier	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
VANDAELE Régis	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
FOUQUART Anthony	C	500 €	6 mois	3 000 €
MERCIER Kathlene	C	500 €	6 mois	3 000 €
GRISSET Sandra	C	500 €	6 mois	3 000 €
MARTIN Pierre	C	500 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Asnières sur Seine le 31/08/2018

Le comptable
responsable de service des impôts des particuliers,

Pascal NUELAS-GASPARELLA

Arrêté DDFIP n° 2018-067 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Montrouge

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MONTRouGE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie VINCENT et Monsieur Eric CATTO inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de MONTRouGE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
MATHIS Franck	MASSON Danièle	
LOPEZ Nathalie	BASPIN Vanessa	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DELLA VIA Chloé	HOU MEL Akila	VICENTE Elisa
CHAPUIS Jean-Luc	MERAR Linda	GAIGNIER Aurélien
CRUZET Mylène	DIA Fatou	DOGHMANE Thomas
MACHADO Maria Madalena		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOUSSAED Sylvain	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
GRAND Sabine	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
BEL HADRI Mohamed	agent	300 €	6 mois	5 000 €
TRAORE Zahara	agent	300 €	6 mois	5 000 €
COLOMB Cécile	contrôleur	300 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRAND Sabine	contrôleur	0 €	500 €	6 mois	5 000 €
HUBERT Véronique	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	1 000 €
ALMEIDA DA SILVA Valérie	agent	2 000 €	0 €	6 mois	1 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A MONTRouGE, le 3 septembre 2018

La comptable publique,
responsable de service des impôts des
particuliers,

Josiane DAUPHIN-HIPPON

**Arrêté DDFIP n° 2018-068 du 1er septembre 2018 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly sur Seine
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. ROLLIN Bruno, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly sur Seine, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 500000€ ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom
LEMARCHAND Lilian	

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable ou de son adjoint, les limites indiquées ci-dessus sont portées à 60.000 €.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BAUCHE Manon	CRUCHON Valentin	GARSIN Catherine
NIANG Libasse	PIALAT Brice	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ADAMCZAK Julien	JACOBBERGER Audrey	
BENAIGES Ophélie	MBIANDA Elisa	
CONVERSET Aline	METRAL Morgane	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEMARCHAND Lilian	inspecteur	15 000 €	24 mois	350 000 €
AMAND Annie	contrôleuse	10 000 €	24 mois	50 000 €
BABACI Patrice	contrôleur	10 000 €	24 mois	50 000 €
CANALS Benoît	contrôleur	10 000 €	24 mois	50 000 €
GAUQUELIN Sylvain	contrôleur	10 000 €	24 mois	50 000 €
MARGE Damien	contrôleur	10 000 €	24 mois	50 000 €
NICOLIE Angélique	contrôleuse	10 000 €	24 mois	50 000 €
BLAS Ann-Gwendy	agente	2 000 €	24 mois	50 000 €
BOUCHINDOMME Bruno	agent	2 000 €	24 mois	50 000 €
CRETIN Fabien	agent	2 000 €	24 mois	50 000 €
MERI Myriam	agente	2 000 €	24 mois	50 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROLLIN Bruno	Inspecteur div	60 000 €	60 000 €	24 mois	500 000 €
LEMARCHAND Lilian	inspecteur	15 000 €	15 000 €	24 mois	350 000 €
BAUCHE Manon	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
CRUCHON Valentin	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
GARSIN Catherine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
NIANG Libasse	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
PIALAT Brice	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
ADAMCZAK Julien	agent	2 000 €	2 000 €		
BENAIGES Ophélie	agente	2 000 €	2 000 €		
CONVERSET Aline	agente	2 000 €	2 000 €		
JACOBBERGER Audrey	agente	2 000 €	2 000 €		
MBIANDA Elisa	agente	2 000 €	2 000 €		
METRAL Morgane	agente	2 000 €	2 000 €		
AMAND Annie	contrôleuse		10 000 €	24 mois	50 000 €
BABACI Patrice	contrôleur		10 000 €	24 mois	50 000 €
CANALS Benoît	contrôleur		10 000 €	24 mois	50 000 €
GAUQUELIN Sylvain	contrôleur		10 000 €	24 mois	50 000 €
MARGE Damien	contrôleur		10 000 €	24 mois	50 000 €
NICOLIE Angélique	contrôleuse		10 000 €	24 mois	50 000 €
BLAS Ann-Gwendy	agente		2 000 €	24 mois	50 000 €
BOUCHINDOMME Bruno	agent		2 000 €	24 mois	50 000 €
CRETIN Fabien	agent		2 000 €	24 mois	50 000 €
MERI Myriam	agente		2 000 €	24 mois	50 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Neuilly sur Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable ou de son adjoint, les limites indiquées ci-dessus sont portées à 60.000 € au profit de M. Lilian LEMARCHAND.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

À Neuilly sur Seine, le 1^{er} septembre 2018

Le comptable,
Responsable du service des impôts des
particuliers de Neuilly sur Seine,

Alain TALLON

Arrêté DDFIP n° 2018-069 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Sceaux-nord

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **SCEAUX NORD**
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal CAILLAT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, ainsi qu' à Mesdames Devi SAINATH CANNABIRANE et Florence JUE, Inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de SCEAUX-NORD, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BARGE Christophe	BOURGADE Marie-France	FONTAINE Eric
GAGNAIRE Cedric	LE GUILLY Claudine	LEMOINE Alain
RIVASSEAU Olivier	SOMMEIL Bruno	THERENTY Eric

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANDY Magali	BAILLIF Emilie	CAPY Edith
CHAMELOT Yannick	COROLLER Yohann	FOUNAS Rokia
GALLON Jean-Raphaël	KERRAD Farah	MARTINON Jean-Yves
PERRIN Sylviane	POMMART Amandine	TOUDERT Nassera

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MILLOT Valerie	B+	10 000 €	12 mois	30 000 €
BORSOTTI Catherine	B+	5 000 €	12 mois	30 000 €
ROUSSEL Monique	B	5 000 €	6 mois	5 000 €
ROBILLARD Christine	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
TERRAILLON Françoise	B+	1 000 €	6 mois	5 000 €
DEULIN Aldjia	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
SCHMIT Eloïse	C	1 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A SCEAUX, le 03/09/2018

La comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers,

Annie PUGNET

Arrêté DDFIP n° 2018-070 du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Suresnes

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SURESNES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :
Article 1^{er}**

Délégation de signature est donnée à Mme HAMON Martine, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SURESNES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement,

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

LAFFITTE Jean Daniel

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AOUAR Nasser

NGO Anh-Tri

REGNAUT Nicolas

HAYES Alexandra

LAMBERT Joffrey

TORIS Sandrine

GUERET LAFERTE Jennifer

RINDER Claudia

RAMASSAMY Willy

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BLAS Bertrand	GHIBAUDO Anne-Marie	MORENO Donna
BOERISWYL Anne-Laure	GRONDIN François	TIMMA Natacha
CHEVALLIER Charline	GUIST'HAU Christina	VERJAT Fanny
DESCROIX Claudine	HUGUENIN Laurence	ZEMLA Agnieszka
DUVERGE Véronique	JOUSSEMET Romuald	BOUSLIM Naoual

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAFFITTE Jean Daniel	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €
AOUAR Nasser	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
HAYES Alexandra	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	10 000 €
LAMBERT Joffrey	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
NGO Anh-Tri	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
REGNAUT Nicolas	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
RINDER Claudia	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	10 000 €
RISTORI Jacques	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
LE BORGNE Mickael	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
LE ROUX Christina	Agente	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

GUERET LAFERTE Jennifer	Contrôleuse
MORENO Donna	Agente
HUGUENIN Laurence	Agente
ZEMLA Agnieszka	Agente

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Suresnes, le 1^{er} septembre 2018

Le comptable public,
Responsable de service des impôts des particuliers,

Monique FOCH

Administratrice des Finances publiques adjointe

Arrêté DDFIP n° 2018-071 du 3 août 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-seine

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-Seine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Martine HOFFMANN, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable adjointe au pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer :

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.
- 4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CASTELET Camille	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
COMBEDOUZON Annabelle	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
COMLAN Bertrand	Inspecteur	15 000 €	6 mois	60 000 €
GOUTILLE Carine	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
GRAVEZ Nathalie	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
MICHINEAU Valérie	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
MOLINIE Claudette	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
BELHADJ AMMAR Ines	Contrôleuse	10 000 €	/	/
BRUGEROLLE Diane	Contrôleuse	10 000 €	/	/
CABRAL Valérie	Contrôleuse	10 000 €	/	/
DARRIERE Cyril	Contrôleur	10 000 €	/	/
GHILACI Maxime	Contrôleur	10 000 €	/	/
JUILLAN Xavier	Contrôleur	10 000 €	/	/
LAPORTE Sandra	Contrôleuse	10 000 €	/	/
MERCAPIDE Valérie	Contrôleuse	10 000 €	/	/
NUDEKOR Alexandra	Contrôleuse	10 000 €	/	/
POULAIN Johanna	Contrôleuse	10 000 €	/	/
RAGU Karine	Contrôleuse princ.	10 000 €	/	/
RUMEAU Laure	Contrôleuse	10 000 €	/	/
UNTERNAHRER Marie-Pierre	Contrôleuse princ.	10 000 €	/	/

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.
Le comptable,

A Nanterre, le 3 août 2018

Renzo CELANTE

Arrêté DDFIP n° 2018-072 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

centre des impôts foncier

Le responsable du centre des impôts foncier de NANTERRE

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme URBANCZYK KATIA, M. COULAUX PIERRE, M. SAIDI HAKIM, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du centre des impôts foncier de Nanterre, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les

décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BENSMARNE Olivier	LOPEZ Florent	DANIELIAN Romuald
GACHON Bruno	QUETTE Diane	TASNADI Lydia

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HAMDANI Assia		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

URBANCZYK Katia	COULAUX Pierre	SAIDI Hakim

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Nanterre, le 03 septembre 2018

Le responsable de centre des impôts foncier,

Patrick OUSSET

Arrêté DDFIP n° 2018-073 du 1^{er} septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des entreprises de Clichy

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CLICHY LA GARENNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. JEAN NICOLAS, INSPECTEUR, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de CLICHY LA GARENNE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

DOMISSE Arno	LE GOFF Stéphane	RATEL Stéphane
THIVEND Patrick	CHHITH Marie France	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SELLES Kévin	BETTAHAR Zaki	
--------------	---------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DOMISSE Arno	Contrôleur ppal	10 000 €		
LE GOFF Stéphane	Contrôleur	10 000 €		
RATEL Stéphane	Contrôleur ppal	10 000 €		
THIVEND Patrick	Contrôleur	10 000 €		
CHHITH Marie France	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
BETTAHAR Zaki	Agent	2 000 €		

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A CLICHY, le 1^{er} septembre 2018

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Noël JESBAC

**Arrêté DDFIP n° 2018-074 du 3 août 2018 portant délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des entreprises de Nanterre Rueil

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de NANTERRE RUEIL.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. GRIFFI Patrice, inspecteur divisionnaire et à FAVRAIS Karine, inspectrice, adjoints au comptable public responsable du service des impôts des entreprises de NANTERRE RUEIL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédit d'impôt compétitivité et emploi, de crédit d'impôt recherche et de crédit résultant du report en arrière de déficit dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

.....
.....

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs principaux et contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

DESBOURDES Marie-Ange	REMY-OLYMPIO Soizick	CHAREYRE Olivier
CLERIL Jean-Luc	CORITON Sébastien	LAVIT Gilles
LE CAM Antoine	MARLIN Thierry	
PREVOTS Lætitia		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHANTEPIE Mélanie	PIZARRO- MUNOZ Pauline	VIGNERON Benoît

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESBOURDES Marie-Ange	Contrôleur ppal	10 000 €	6 mois	10 000 €
REMY-OLYMPIO Soizick	Contrôleur ppal	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAREYRE Olivier	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CLERIL Jean-Luc	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CORITON Sébastien	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAVIT Gilles	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LE CAM Antoine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MARLIN Thierry	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MISSIER Catherine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
PREVOTS Lætitia	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHANTEPIE Mélanie	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
PIZARRO-MUNOZ Pauline	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
VIGNERON Benoît	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A NANTERRE, le 3 août 2018

Le comptable public,
responsable de service des impôts des entreprises
de Nanterre-Rueil

Marcel AÏDAN

**Arrêté DDFIP n° 2018-075 du 1er septembre 2018 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine

La comptable publique, responsable du service des impôts des entreprises de Neuilly sur Seine,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LANORE Chantal, inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises de Neuilly sur Seine, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de restitutions de crédit d'impôts dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. MAIGROT Thomas

M Camille JOUBERT Camille

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme EL BAKALI Thouria	M. POULET Yohann
Mme GOURLAOUEN Elisabeth	M. CADORET Arnaud
Mme PLUMAIN Maud	M. AUFFRET Cyril
Mme MOHAMED-QUERCY Latheefunissa	M. CHAZAL Roch-Hervé
Mme NANTEUIL Muriel	M. LE COZ Brewenn
Mme GUY-COQUILLE Caroline	M. RABIN Emmanuel
Mme SADRON Ségolène	M. CELESTINE Joel

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. DUMETZ Quentin	Mme MORET Magalie
M. MACAO Antony	M. BILLE Laurent
Mme COUIGNOUX Eléonore	M. BAUX Jean-Baptiste
M. DUPRAT Sébastien	M. MUHVIC Camille
M. GRAMA Stefan	M. RACHEL Gérald

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. MAIGROT Thomas	Inspecteur	15 000 €	3 mois	15 000 €
M. JOUBERT Camille	Inspecteur	15 000 €	3 mois	15 000 €
Mme NANTEUIL Muriel	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
M. POULET Yohann	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
M. LE COZ Brewenn	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
M. AUFFRET Cyril	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
Mme GUY-COQUILLE Caroline	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
Mme MOHAMED-QUERCY Latheefunissa	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
Mme EL BAKALI Thouria	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. CADORET Arnaud	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
Mme SADRON Ségolène	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
Mme GOURLAOUEN Elisabeth	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
Mme PLUMAIN Maud	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
M. CHAZAL Roch-Hervé	Contrôleur principal	10 000 €	3 mois	10 000 €
M. CELESTINE Joël	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
M. RABIN Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
Mme MORET Magalie	agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
M. DUMETZ Quentin	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
M. DUPRAT Sébastien	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
M. MACAO Anthony	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
Mme COUIGNOUX Eléonore	agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
M. BAUX Jean-Baptiste	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
M. RACHEL Gérald	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
M. MUHVIC Camille	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
M. GRAMA Stefan	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
M. BILLE Laurent	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Neuilly sur Seine, le 01 septembre 2018

La comptable publique,
responsable du service des impôts des
entreprises de Neuilly sur Seine,

Gisèle VAQUE

**Arrêté DDFIP n° 2018-076 du 8 août 2018 portant délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des entreprises de Suresnes

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SURESNES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}*

Délégation de signature est donnée à Mme MOURRE Magalie et M. NIESS Olivier, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de SURESNES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

(sans objet ; cf. article 1er)

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

TAILLEFOND Roselyne	ETAME Olivier	DE LANFRANCHI Caroline
BERNINI Sylvie	SAINT-GERAUD Paola	RUBIO Myriam
PAQUET Ophélie	CHATENAY Jennifer	N'GUYEN Hoang-Trong
ZODROS Hélène	AKHBECH Habiba	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

(sans objet eu égard à l'organisation interne du service)

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; *(sans objet eu égard à l'organisation interne du service)*

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, hors créances de contrôle fiscal externe ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TAILLEFOND Roselyne	Contrôleur ppal	10 000 €	/	/
ETAME Olivier	Contrôleur	10 000 €	/	/
DE LANFRANCHI Caroline	Contrôleur ppal	10 000 €	/	/
SAINT-GERAUD Paola	Contrôleur	10 000 €	/	/
N'GUYEN Hoang-Trong	Contrôleur	10 000 €	/	/
RUBIO Myriam	Contrôleur	10 000 €	/	/
PAQUET Ophélie	Contrôleur	10 000 €	/	/
ZODROS Hélène	Contrôleur	10 000 €	/	/
BERNINI Sylvie	Contrôleur ppal	10 000 €	/	/
CHATENAY Jennifer	Contrôleur	10 000 €	/	/
AKHBECH Habiba	Contrôleur	10 000 €	/	/

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :
(sans objet eu égard à l'organisation interne du service)

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A SURESNES, le 08 août 2018

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Emmanuel CRESSON

Arrêté DDFIP n° 2018-077 du 9 août 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des entreprises de Vanves

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VANVES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BOURGET-HILLAIRET Séverine, inspectrice des finances publiques , adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de VANVES , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi – CICE – et de crédit d'impôt en faveur de la recherche – CIR – dans la limite de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder douze mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BIASSARILA Monique	BRIN Géraldine	DEPIERRE Ghyslaine
GOBIN Pascal	MEKBOUL Nassima	MICHAUX Aurélie
NICOUD Eric	ROUFFY-THOMAZEAU Marie	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BATANY Yva	MARECHAL Christophe	BEURE Elisabeth
------------	---------------------	-----------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURGET-HILLAIRET Séverine	Inspectrice	60 000 €	12 mois	60 000 €
BIASSARILA Monique	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
BRIN Géraldine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEPIERRE Ghyslaine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
GOBIN Pascal	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MEKBOUL Nassima	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
MICHAUX Aurélie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
NICOUD Eric	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
ROUFFY-THOMAZEAU Marie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A VANVES, le 9 août 2018

La comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Eliane MATHIEU

Arrêté DDFIP n° 2018-079 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Nanterre Rueil

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nanterre Rueil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DECLÉ Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Nanterre Rueil, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 80 000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après qui sont habilités par la présente à effectuer tous actes d'administration et de gestion du service au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné: : :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
JUVIGNY Olivier	BOULANGER David	BRAHMI Fouzia

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ESTRAMON Isabelle	FOCK-CHOW-THO Christian	ROGUES Benoit
BONTE Sylvie	LE GOFF Sylvie	BOUVIER-PHILIPPON Christophe
MATABON Patricia	AUBIN Julie	MUSY Julien
BARBIER-GARCIA Jérémie	CAVEDONI Patricia	DAUSSY Kevin
HERVOUET-BARANGER Mickaël	DEMARET Pierre	BAUDET Emilien
VIDAL Sandrine	LECRIVAIN Marion	ELMIR Aude
GASNIER Philippe		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANTONIO Linda	ALBERT Léo	MARGARETTA Winddy
CHENAOUI Khalid	GALLORO Catherine	ABDELKADER Souhib
VALLIOT Mickaël	HERRANZ Julie	DENOM Dingy
DUCTEIL-SIROY Laetitia	MADIANA M'PARTI Abasse	CINNA Cyril
RACHIDI Fatiha	SEKROUF Saïda	VAN SORGE Laurence
THERINCA Séverine	ELICAGOYEN-BRIFFAUT Kevin	RISSER Marion
BENJELLOUN Latifa	MOTTIN Jérémy	DERACHE Laurent
ROCHE Damien	PIRART Jérôme	BLANC Martine
DELAPERCHE Sophie	KACHCHAR Shanez	FULCONS Grégory
KLEIN Gérald	SAOUDAOUI Nora	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JUVIGNY Olivier	Inspecteur	15 000 €	1 an	50 000€
BOULANGER David	Inspecteur	15 000 €	1 an	50 000€
BRAHMI Fouzia	Inspecteur	15 000 €	1 an	50 000€
ESTRAMON Isabelle	Contrôleur	3 000 €	1 an	5 000 €
HERVOUET- BARANGER Mickael	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
MATABON Patricia	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
VIDAL Sandrine	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
FOCK-CHOW-THO Christian	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARBIER-GARCIA Jérémie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
LE GOFF Sylvie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
BOUVIER-PHILIPPON Christophe	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
CAVEDONI Patricia	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
AUBIN Julie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
ROGUES Benoit	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
BONTE Sylvie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
LECRIVAIN Manon	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
MUSY Julien	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
DEMARET Pierre	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
DAUSSY Kevin	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
BAUDET Emilien	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
ELMIR Aude	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JUVIGNY Olivier	Inspecteur	15 000 €	15 000 €		
BOULANGER David	Inspecteur	15 000 €	15 000 €		
BRAHMI Fouzia	Inspecteur	15 000 €	15 000 €		
ESTRAMON Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
HERVOUET-BARANGER Mickael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MATABON Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
VIDAL Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
FOCK-CHOW-THO Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE GOFF Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
AUBIN Julie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BONTE Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
CAVEDONI Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
ROGUES Benoit	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BOUVIER-PHILIPPON Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DEMARET Pierre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MUSY Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BARBIER-GARCIA Jérémie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BAUDET Emilien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LECRIVAIN Marion	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DAUSSY Kevin	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
ELMIR Aude	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
GASNIER Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
ANTONIO Linda	Agent	2 000 €	2 000 €		
CHENAOUI Khalid	Agent	2 000 €	2 000 €		
VALLIOT Mickaël	Agent	2 000 €	2 000 €		
DUCTEIL-SIROY Lætitia	Agent	2 000 €	2 000 €		
RACHIDI Fatiha	Agent	2 000 €	2 000 €		
THERINCA Séverine	Agent	2 000 €	2 000 €		
BENJELLOUN Latifa	Agent	2 000 €	2 000 €		
ROCHE Damien	Agent	2 000 €	2 000 €		
SAOUDAOUI Nora	Agent	2 000 €	2 000 €		
SEKROUF Saïda	Agent	2 000 €	2 000 €		
MOTTIN Jérémy	Agent	2 000 €	2 000 €		
ALBERT Leo	Agent	2 000 €	2 000 €		
KLEIN Gérald	Agent	2 000 €	2 000 €		
DELAPERCHESophie	Agent	2 000 €	2 000 €		
RISSER Marion	Agent	2 000 €	2 000 €		
PIRART Jerome	Agent	2 000 €	2 000 €		
KACHCHAR Shanez	Agent	2 000 €	2 000 €		
GALLORO Catherine	Agent	2 000 €	2 000 €		
FULCONS Gregory	Agent	2 000 €	2 000 €		
HERRANZ Julie	Agent	2 000 €	2 000 €		
MARGARETTA Winddy	Agent	2 000 €	2 000 €		
ABDELKADER Souhib	Agent	2 000 €	2 000 €		
DENOM Dingy	Agent	2 000 €	2 000 €		
ELICAGOYEN-BRIFFAUT Kevin	Agent	2 000 €	2 000 €		
VAN SORGE Laurence	Agent	2 000 €	2 000 €		
MADIANA M'PARTI	Agent	2 000 €	2 000 €		

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Abasse					
DERACHE Laurent	Agent	2 000 €	2 000 €		
BLANC Martine	Agent	2 000 €	2 000 €		
CINNA Cyril	Agent	2 000 €	2 000 €		

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Nanterre, le 3 septembre 2018

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

Jean-Yves BLANC

**DDFIP délégation de pouvoir n° 2018-080 du 3 septembre 2018
service des impôts des particuliers de Sceaux-Nord**

Je soussignée, Annie PUGNET
Chef de service comptable
Au SIP de : Sceaux-Nord

DONNE par la présente POUVOIR :

- 1) à : Madame Chantal CAILLAT
- 2) en cas d'absence de la précédente à : Madame Devi SAINATH-
CANNABIRANE

à l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes congés ou absences.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, art.60 III, 1^{er} alinéa)

Fait en 5 exemplaires (1) à
« BON POUR POUVOIR »
(mention écrite de la main et
signée du mandant)

le 03/09/2018
« BON POUR ACCEPTATION »
(mention écrite de la main et signée des
mandatataires)

(1) un exemplaire est conservé à la direction, les autres exemplaires revêtus du visa de la direction sont renvoyés au comptable et aux mandataires.

Arrêté DDFIP n° 2018-081 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Boulogne-Billancourt

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BOULOGNE BILLANCOURT
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LARNICOL Didier, Inspecteur principal des finances publiques, M LEVANNIER Laurent, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Boulogne Billancourt, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DURU Laurent	THUNE Christophe	
--------------	------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BORNET Brigitte	BREYSACHER Elisabeth	DARDENNES Eric
REY Emilie	PASCO Sophie	SIMON Stéphane
GELARD Armelle	VALETUDIE Christophe	MAURANGE Laetitia
PARPOUE Alexandre	CERVERA Julien	PELLOILE Laurence
PASCO Line	MESSI Fabrice	JHAN Stelly
LASSERRE Antony	LAUMUNO Roselyne	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GERVAIS Yohann	KERGAVARAT Alec	CAXIAS Angela
JOURNAIX Pauline	LE BIHAN Kevin	LABRANCHE Audrey
JANKOWSKI Bertrand	RUIZ Arnaud	ERIYAGAMA Anushka
ERRAUD François	GOURIOU Emmanuel	RITTLING Gregory
BRUYERE Vincent	JEAMMET Clémence	LAW YUN KAI Elodie
EYRAUD Corentin	CISSOKO Aichato	MARTIN Guillaume
BERY Laura	RENAUD Lize	CALBA Fanny
SEROC Cecilia	DUBOIS Daniel	MICHEL Ingrid
DJELLAL Hayat	BRION Bastien	KABILE Kelly
DUBESSY Dimitri	BARTHE Cynthia	GHOULEM Seida

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VALETUDIE Christophe	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
PELLOILE Laurence	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
JHAN Stelly	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
BORNET Brigitte	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
GELARD Armelle	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
PARPOUE Alexandre	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
BREYSACHER Elisabeth	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
REY Emilie	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
DARDENNES Eric	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
SIMON Stephane	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
PASCO Line	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
PASCO Sophie	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
MAURANGE laetitia	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
LASSERRE Antony	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
CERVERA Julien	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
LAUMUNO Roselyne	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €
MESSI Fabrice	CFIP	300 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite

précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VALETUDIE Christophe	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
PELLOILE Laurence	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
BORNET Brigitte	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
REY Emilie	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
GELARD Armelle	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
PARPOUE Alexandre	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
BREYSACHER Elisabeth	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
PASCO Line	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
PASCO Sophie	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
MESSI Fabrice	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
DARDENNES Eric	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
MAURANGE Laetitia	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
SIMON Stephane	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
LASSERRE Antony	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
JHAN Stelly	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
LAUMUNO Roselyne	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
CERVERA Julien	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
KERGAVARAT Alec	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
JANKOWSKI Bertrand	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
CAXIAS Angela	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
RUIZ Arnaud	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
JOURNAIX Pauline	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
LE BIHAN Kevin	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
SEROC Cecila	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
GERVAIS Yohann	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
LABRANCHE Audrey	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
ERIYAGAMA Anushka	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
BRUYERE Vincent	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
EYRAUD Corentin	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
LAW YUN KAI Elodie	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
ERRAUD François	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
RITTLING Gregory	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
GOURIOU Emmanuel	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
JEAMMET Clémence	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
CISSOKO Aichato	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
MARTIN Guillaume	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
DUBOIS Daniel	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
RENAUD Lize	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
CALBA Fanny	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
BARTHE Cynthia	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
DUBESSY Dimitri	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
DJELLAL Hayat	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRION Bastien	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
GHOULEM Seida	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
MICHEL Ingrid	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
ABITBOL Abraham	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
KABILE Kelly	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
BERY Laura	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Boulogne-Billancourt , le 03 septembre 2018

Le comptable public,
Responsable du service des impôts des
particuliers,

Eric COUSIN

Arrêté DDFIP n° 2018-082 du 23 août 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Gennevilliers

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Gennevilliers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth BOURGMAYER, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Gennevilliers, à Mme Virginia SANZ, Inspectrice adjointe, à l'effet de signer pour le SIP de Gennevilliers :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUGRER Larissa		
-----------------	--	--

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DAN Agnes		
LACROIX Olivier		
EDMOND Guillaume		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MANCIET Laurette	Contrôleur	500 €	9 mois	8.000 €
BENABDERRAHMANE Fatima	Contrôleur	500 €	9 mois	8.000 €
LO FATMA	Agent	200 €	6 mois	3.000 €
EMERIAULT Olivier	Agent	200 €	6 mois	3.000 €
GALLET Charles	Agent	200 €	6 mois	3.000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Gennevilliers, le 23 août 2018

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

Elisabeth BOURGMAYER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>